

Le « non » humilié de l'enfant

L'interprétation destructrice que les adultes infligent à l'expression de la vie de l'enfant est manifeste dans le mépris des élites européennes pour le « non » populaire au Traité constitutionnel.

Le débat européen sur le Traité constitutionnel marque une pause avec le refus de ce texte par une majorité d'électeurs français et néerlandais, les 29 mai et 1er juin dernier. Dans les mois qui ont précédé ces consultations comme après l'annonce des résultats, l'expression de cette volonté populaire a été copieusement humiliée par la plupart des médias, nationaux ou étrangers. Alors que les

sondages donnaient le « non » gagnant, *La Stampa* de Turin écrivit par exemple : « On s'interroge sur l'état d'esprit de ce peuple [français] si captif de son passé national, si revêche et bougon quand il s'agit de changer d'habitudes, de règles ou de projets pour l'avenir. » (1) De façon analogue, au lendemain du rejet français, *Le Temps* de Genève vit dans ce résultat « une telle macédoine de frustrations, de peurs et de revendications contradictoires qu'il ne s'en dégage aucune impulsion ». (2)

Quand l'enfant dit « non »

Cette condamnation quasi unanime d'une prise de position populaire, pourtant issue d'un débat public vif et nourri, ne s'explique pas seulement par le parti pris idéologique des médias dominants en faveur de l'Europe libérale.

Dans la distribution des rôles sociaux et celle que soit leur couleur politique, les commentateurs qui font autorité sont d'abord investis d'une fonction parentale. Leur discours est donc empreint du mépris que les adultes infligent à l'expression de la conscience de l'enfant, dès son plus jeune âge.

Par un mécanisme de *déplacement* vers la sphère publique, ces humiliations sont mises en scène entre les élites et le peuple que celles-ci devraient représenter. Les qualificatifs que les chroniqueurs attribuent à l'expression de ce refus populaire reflètent ainsi la violence avec laquelle les parents répriment le « non » que l'enfant – *en phase avec sa conscience* – oppose résolument à leur névrose, en le jugeant *revêche, bougon, frustré, peureux et revendicateur...*

Des parents sans repères

Le magazine français *Vies de famille* se fait régulièrement l'écho de cette idéologie éducative qui dénie à l'enfant sa dimension d'être conscient. On peut y lire que celui-ci est envahi de « *pulsions très fortes dans sa petite enfance* » et que seules les règles parentales peuvent l'empêcher de se transformer en « *tyran* ». Une psychologue explique : « *Laisser l'enfant trop décisionnaire crée chez lui beaucoup d'anxiété et peut se traduire par des troubles de sommeil, de grosses colères, etc. Cela le soulage que l'on décide pour lui et qu'on lui résiste de temps à autre.* » (3)

Cette dialectique justifie la répression que les adultes rejouent sur l'enfant, au mépris de sa conscience. *Vies de famille* poursuit : « *Quand un enfant fait une bêtise, il le sait parfaitement... Consciemment ou non, selon son âge, il s'en sent coupable. Une sanction appropriée vient le soulager du poids de cette culpabilité.* » (4) L'interprétation destructrice que les parents infligent à l'expression de l'enfant leur permet ainsi de perpétuer leurs schémas névrotiques. Dans cette perspective, le « non » du peuple aux mises en scène des élites est une marque de lucidité salutaire qui révèle l'attachement de celles-ci à leur système de pensée.

Marc-André Cotton



(Dessin de Rüdell, paru dans *The Guardian*, Londres)

Mépris

En dépeignant le « non » français sous les traits d'une grenouille « frapadingue », ce caricaturiste anglais illustre malgré lui le mépris que les adultes infligent au « non » de l'enfant, par lequel ce dernier manifeste son positionnement salutaire face à la névrose parentale.

2 Brèves

Médicalisation

Le gouvernement suisse vient de confirmer sa sujétion au lobby pharmaceutique en biffant cinq médecines alternatives de la liste des prestations remboursées par l'assurance maladie de base. Bien qu'elles ne représentent que 0,16 % des coûts de l'assurance obligatoire, l'homéopathie, la phytothérapie, la thérapie neurale, la médecine anthroposophique et la médecine traditionnelle chinoise ne satisferaient pas « *aux critères d'économicité, mais surtout d'efficacité et d'adéquation* » prévus par la loi sur l'assurance maladie (LAMal), d'après le chef du Département de l'intérieur Pascal Couchepin (*ATS*, 3.6.05).

Conformément à ces mêmes principes, le remboursement des consultations psychothérapeutiques prescrites par les psychiatres – actuellement pris en charge par l'assurance de base dans un cadre très strict – est également remis en cause. Le gouvernement inciterait ainsi les psychiatres à s'en remettre aux

seuls traitements médicamenteux, dont ceux-ci commencent eux-mêmes à admettre les limites. « *La psychothérapie est un instrument de soin majeur pour le psychiatre, reconnaît un directeur médical. On a pu démontrer que les personnes ayant suivi une psychothérapie diminuaient leur consommation médicale par la suite.* » (*Le Temps*, 10.6.05)

Bilan positif

Un an après l'introduction d'une loi découlant des nouvelles dispositions du Code pénal suisse contre les violences domestiques, les autorités neuchâteloises tirent un bilan positif. Le nombre d'interventions et le taux de récurrence sont en baisse, selon un porte-parole de la police cantonale. Avec cette loi, qui prévoit aussi des mesures d'accompagnement, « *de nombreuses personnes violentes ont désormais pris conscience de l'illégalité de leurs actes.* » (*ATS*, 27.5.05)

Dans les faits, ces personnes devront prendre conscience des causes de leur violence pour se libérer vraiment de la compulsion à la reproduire, notamment dans le harcèlement psychologique.

Notes :

- (1) Barbara Spinelli, *Une maladie bien française*, Courrier international No 756, 28.4.05.
- (2) Jean-Jacques Roth, *Révolutionnaires du statu quo*, *Le Temps*, 30.5.05.
- (3) Béatrice Copper-Royer, citée par Gisèle Ginsberg, « *Aidez-moi à trouver mes repères* », *Vies de famille*, magazine de la Caisse d'allocations familiales, février 2005.
- (4) Gisèle Ginsberg, *ibid.*